

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2020 - 459

EAM FAM Bordeneuve A SAINT ETIENNE DE TULMONT
Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2020

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Madame la directrice de EAM FAM Bordeneuve ;

Vu la négociation budgétaire intervenue avec l'établissement ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le prix de journée applicable à la partie Hébergement du FAM Bordeneuve à SAINT ETIENNE DE TULMONT est fixé pour 2020 à :

129,19 €

ARTICLE 2 :

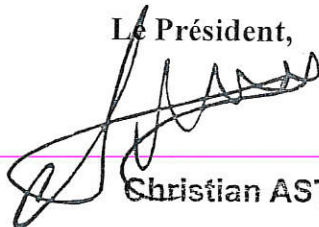
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 :

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et la directrice du FAM Bordeneuve sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le **18 MAI 2020**

Le Président,



Christian ASTRUC